|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR LA**  **DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/WG2020/4/CRP.5/Add.1  26 juin 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020

Quatrième réunion

Nairobi, 21-26 juin 2022

Point 4 de l’ordre du jour

**CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’APRÈS-2020 – CIBLES 14, 15, 16, 17, 18,19.1, 19.2, 20, 21 et 22**

Projet de recommandation présenté par les coprésidents

|  |
| --- |
| CIBLE 15 |

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [garantir que toutes] [augmentent considérablement le nombre ou le pourcentage de] les entreprises et institutions financières[, en particulier celles] [ayant des impacts significatifs sur la biodiversité,] [et les grandes entreprises et les multinationales] [, qui] :

1. [Par le biais d'exigences obligatoires] Contrôlent et évaluent régulièrement leurs [dépendances et] impacts sur la biodiversité [dans leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et leurs portefeuilles] et les divulguent intégralement et en toute transparence ;
2. [Fournissent les informations nécessaires aux consommateurs afin de permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
3. [Respectent l'accès et le partage des avantages et en rendent compte ;]
4. [Assument la responsabilité juridique des infractions] [, notamment par le biais de sanctions, du principe de responsabilité et de réparation des dommages et de la résolution des conflits d'intérêts ;]
5. [Suivent une approche basée sur les droits] [, notamment les droits humains et les droits de la Terre nourricière.]

Afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations gouvernementales.]

|  |
| --- |
| CIBLE 16 |

Veiller à ce que [tous les consommateurs] [les populations] soient encouragé[e]s et habilité[e]s à faire des choix de consommation durables [notamment] en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès aux informations et alternatives pertinentes exactes, en tenant compte [des circonstances nationales] [des contextes sociaux, économiques, culturels [et historiques]

[Réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires] [des systèmes alimentaires] [de la consommation] par habitant] Réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire considérablement la production de déchets [, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable] [, afin que toutes les populations puissent bien vivre en harmonie avec leur Terre nourricière].

|  |
| --- |
| CIBLE 17 |

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [s'appuyant sur des données scientifiques] [d'évaluation des risques environnementaux] dans tous les pays [sur la base du principe de précaution] pour [prévenir,] gérer [ou contrôler] les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés résultant de]] la biotechnologie, [y compris la biologie de synthèse et d'autres nouvelles techniques génétiques, ainsi que leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant également compte des risques pour] la santé humaine, [en tenant également compte des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces impacts] [y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse [prospective], d’un suivi [et d’une évaluation], [tout en constatant [et en encourageant] les avantages potentiels de [l'application de la] biotechnologie moderne pour réaliser les objectifs de la Convention] et des objectifs de développement durable pertinents]].

|  |
| --- |
| CIBLE 19.1 |

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Augmenter [considérablement] [progressivement] le niveau des ressources financières de toutes les sources, [nationales et internationales,] publiques et privées, [en alignant [les flux financiers] [celles-ci] [sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies positives pour la nature,] [pour la mise en œuvre, par toutes les Parties, de la Convention par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.] [pour mettre en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, en s'appuyant sur des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [en] [comblant le déficit de financement mondial de] [atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars US, y compris une réduction de 500 milliards de dollars US des subventions néfastes et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars US grâce à la mobilisation de 1 % du PIB d'ici à 2030] [200 milliards de dollars US [annuels] par an] [y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, innovantes et efficaces[, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] en :]

a) Augmentant [progressivement] les [flux financiers] internationaux [nouveaux et supplémentaires] [nouveaux, supplémentaires, innovants, efficaces, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] [des ressources financières publiques provenant de [[doivent être] mobilisées et fournies par] [les pays développés Parties] [les pays ayant la capacité de le faire et les instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables] [flux financiers] vers les pays en développement [qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [ainsi que les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris des ressources financières pour des actions centrées sur la Terre nourricière] [en évitant le double comptage] [en atteignant] au moins [[--] milliards de dollars US par an] [10 milliards de dollars US par an [avec un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars US par an jusqu'en 2030, un montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [sous la forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [en reconnaissant les responsabilités communes mais différenciées,] [pour mettre en œuvre efficacement la [Convention par le biais du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 20 de la Convention. Cette mobilisation et cette mise à disposition de fonds [sont séparées et distinctes de celles de] [sont alignées sur] [maximisent les retombées positives et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux] ;]

b) Mobilisant des financements privés [et des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur les consommateurs : par exemple, 1 % du prix de détail et une mobilisation accrue des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;

c) [Augmentant] [Doublant] [progressivement] la mobilisation des ressources nationales [, y compris] [en incluant la biodiversité dans les priorités nationales,] [en intégrant la biodiversité dans l'ensemble des secteurs et institutions et en renforçant l'utilisation de mesures d'incitation économiques positives stimulant des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques et en appelant les banques de développement nationales à augmenter leur financement] [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire et des niveaux de la dette souveraine] [en préparant des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [d'ici à 2030] [, et

[d) Établissant un nouvel instrument de financement international,] [D'ici à 2023, créer un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025, afin de servir de mécanisme spécifique pour la mise à disposition de ressources financières aux pays en développement Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]

[e) S'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité [, l'efficience et la transparence] de l'utilisation des ressources et en [élaborant et en mettant en œuvre] [tenant compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] ;]

[f) Encourageant les systèmes innovants [aux niveaux national et international] tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux] [écosystémiques][, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte des information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les échanges dette-nature.]]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_